

Décision du Maire

N° 2025-216

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE
D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES MULTIMARQUES ET
SERVICES CONNEXES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la centrale d'achat RESAH met à disposition un accord-cadre pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs identifiés en annexe 1 du CCAP de l'accord cadre n° 2021-047-001 ;
- Considérant que le marché regroupe les services suivants :
 - Conseil et assistance ;
 - Fourniture de licences logiciels Microsoft ;
 - Fourniture de prestations ;
 - Fourniture de matériels informatiques divers ;
 - Fourniture de périphériques divers nécessaires au fonctionnement du poste.
- Considérant que ces prestations conviennent aux besoins de la Ville de Montbéliard ;
- Considérant le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5,

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer avec la centrale d'achat RESAH sise 47 rue de Charonne – 75011 PARIS, la convention de mise à disposition de l'accord-cadre pour une cotisation annuelle de 1 500.00 € HT ;

N° 2025-216 (suite)

- De signer les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition par la centrale d'achat pour un montant maximum de 210 000.00 € HT sur la période débutant à la date de signature de la convention et s'achevant au 13/03/2030, sauf résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le dimanche 19 Octobre 2025

Le Maire
**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué**



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 20/10/2025

Affichée le : 30/10/2025